

## **86 - Création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Besançon en vue de la passation d'un marché à bons de commandes pour l'assistance en matière de marchés d'assurance et de gestion des contrats d'assurance**

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre la Ville et le CCAS de Besançon pour la désignation d'un cabinet conseil en assurances, afin d'assister les signataires dans la rédaction des clauses de tout marché public d'assurance, l'analyse des offres des assureurs candidats, l'assistance dans la mise en place et le suivi des contrats, après la signature des marchés et l'assistance juridique au sens large en matière du droit des assurances et responsabilités. La Ville de Besançon sera désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

La consultation, sous forme de MAPA, devrait être lancée en janvier 2014 et le marché devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Ce marché à bons de commandes, d'une durée de trois ans, aura un montant maximum de 40 000 € HT.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.*